

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024



ID: 093-229300082-20241114-2024_11_14_029-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet

Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Pietri, M. Monany

ID: 093-229300082-20241114-2024_11_14_029-DE

Délibération n° 08-03 du 14 novembre 2024

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 À LA FONDATION « MÉMORIAL DE LA SHOAH » – AVENANT N°2

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention quadriennale du 15 décembre 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention quadriennale du 15 décembre 2022 entre le Département et la fondation « Mémorial de la Shoah » ;
- ATTRIBUE à la fondation « Mémorial de la Shoah » une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 euros au titre de l'année 2024 ;



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241114-2024_11_14_029-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.